



# Apport en industrie dans SAS – contributions aux pertes

Par **colossus**, le **03/04/2025** à **14:56**

Bonjour,

j'ai le cas d'une  
Société par Actions Simplifiée (SAS) avec 2 associés :

-associé 1 :  
apport en espèces 100 000 €. Reçoit 75 % du capital social

-associé 2 :  
apport en industrie (son expertise). Reçoit 25 % du capital social

Les statuts de la  
SAS prévoient l'obligation de supporter les pertes de la Société,  
proportionnellement aux actions détenues.

Mes questions :

\*l'associé 2 doit  
contribuer aux pertes pour 25 % mais dans quelle limite ?

\*qu'en est-il pour l'associé 1 ?

Dans la SAS, la responsabilité est limitée aux apports, soit 100 000 € pour l'associé 1.

L'associé 1, doit contribuer aux pertes pour 75 % dans la limite de 100 000 €.

C'est bien cela ?

Merci d'avance.